

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

**Avis CSRPN n° 2018-10-09**

**Séance du 17 octobre 2018**

***Projet d'aménagement d'un sentier de découverte en aval du pont de Normandie***

**Présentation du dossier**

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale (RNN) de l'estuaire de la Seine a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêts international et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.

Le projet de sentier découverte présenté ici était déjà inscrit dans le troisième plan de gestion de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (2013 / 2018), n'avait pas été réalisé. Le projet a donc été reconduit dans le quatrième plan de gestion (2018 / 2028) sous l'intitulé « CI2 Développement des chemins de découverte ». Il a pour objectif l'amélioration de l'accueil et la sensibilisation du public, via la mise en valeur du patrimoine naturel paysager et culturel et l'aménagement de nouvelles infrastructures d'accueil du public.

Le choix d'aménager un nouveau parcours de découverte, uniquement réservé à un usage piéton, a pour but d'augmenter les possibilités offertes aux visiteurs de découvrir la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et notamment deux écosystèmes typiques du site, la roselière, bien représentée dans le secteur de la réserve situé à l'aval du Pont de Normandie et la mégaphorbiaie oligohaline. A cela s'ajoute le souhait de relier deux infrastructures d'accueil du public déjà existantes : les mares pédagogiques, situées à proximité du Pont de Normandie (où la Maison de l'Estuaire dispose de la salle avocette), et les observatoires du reposoir de l'Espace préservé.

Le CNPN avait souligné, dans son avis sur le 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, l'importance d'aménager les accès de la réserve pour le grand public.

**Avis du CSRPN de Normandie**

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur ce dossier assortis de remarques et de recommandations.

Des remarques :

- Il existe une forte demande des personnes à mobilité réduite et des malvoyants de pouvoir accéder à des sites de nature. La Maison de l'estuaire propose de travailler à rendre accessible une boucle à partir du parking de l'aire du pont de Normandie. C'est un point positif. Il est également possible de travailler sur des audio-guides pour les personnes malvoyantes.
- Il est prévu de travailler sur des platelages en bois non-traité. L'eau saumâtre risque de dégrader les installations très rapidement. Il faudrait étudier avec des personnes ressources au Conservatoire d'espaces naturels et prendre en compte les retours d'expériences (notamment la RNN du Romelaëre) afin d'utiliser des essences de bois adaptées, comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La Maison de l'Estuaire pourrait également se rapprocher d'entreprises spécialisées pour déterminer quelle essence utiliser pour réaliser ces platelages.
- Ce chemin pourrait être inscrit dans la base de données des chemins de randonnée de la Seine-Maritime.

Des recommandations :

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

– Il est possible d'ajouter une mesure de réduction de l'impact potentiel du projet, lié à sa fréquentation sur les zones fauchées. Si la fréquentation venait à occasionner un impact trop important, il peut être proposé d'aménager des platelages supplémentaires sur la mégaphorbiaie.

– Il est important d'installer des panneaux d'information, rapidement après l'installation du chemin.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry LECOMTE